

Transmis aux élus le

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 17 mai 2023

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, M. GOULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, M. ROUSSEAU Bertrand donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

M. Olivier BERTHELOT est nommé secrétaire de séance.

Mme la Maire prend brièvement la parole pour faire état de sa participation au rassemblement de soutien au maire de Saint-Brévin, dont la famille a subi des menaces et les voitures ont été brûlées. Elle rappelle l'importance de la bienveillance, du respect et de l'écoute et appelle à ne laisser passer aucun débordement à l'encontre des élus.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 23 mars 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et Bruded

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et Bruded.

CDG 44 :

Le CDG 44 est l'organisme de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales, avec notamment le suivi des carrières des agents, la médecine de prévention et le conseil et l'accompagnement aux collectivités. Il regroupe 310 collectivités et établissements publics, regroupant 30 000 agents.

2022 a notamment été marquée par les élections professionnelles qui ont amené au renouvellement des instances, ainsi que la publication d'un catalogue digital des prestations dans un format moderne et plus simple d'utilisation et la signature d'un schéma de coopération entre les cinq centres de gestion des Pays de la Loire avec l'ambition de mettre au point une offre harmonisée sur l'ensemble du territoire en matière d'attractivité de l'emploi public, de soutien aux employeurs et d'accompagnement du développement local.

Bruded :

Bruded est une association qui met en réseau les élus de petites et moyennes collectivités de Bretagne historique pour du partage d'expérience. Comptant 264 communes et 7 intercommunalités adhérentes, Bruded capitalise des expériences innovantes sur toutes les thématiques qui concourent au développement équilibré des territoires, en particulier la revitalisation des centres bourgs et le

soutien à l'emploi local durable, les démarches et gouvernances participatives et la transition écologique. L'association organise notamment des événements, des rencontres d'élus et des visites de terrain.

En 2022, un travail a été réalisé pour renforcer le dialogue entre les territoires ruraux et urbains au travers notamment d'une convention de coopération avec Rennes Métropole. Une convention similaire avec le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire devrait suivre. Plus largement, l'association poursuit son développement, avec une hausse de 7 % des adhésions en 2022.

Vu la présentation des rapports le 25 avril 2023 ;

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- PREND ACTE du rapport 2022 de Bruded ;
- PRÉCISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

Fonctionnement des assemblées : Délégations d'attributions consenties à la Maire par le conseil municipal

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions à la maire. Cette disposition permet une simplification de la gestion des affaires de la commune par l'accélération de la prise de décision et un gain de temps et d'efficacité. Le conseil municipal est invité à compléter l'attribution des délégations du conseil municipal à la maire votée lors de la séance du 22 septembre 2021 pour autoriser Mme la Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Aurélie MEZIERE répond à Robin GOULAOUIC que le conseil municipal est informé des décisions que la maire prend dans le cadre de ses délégations lors des assemblées.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer à la maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de déléguer à Madame la Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
 - 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 4° Lorsque que les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article R2122-8 du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant tout avenant dont le montant est inférieur à 20 % du montant initial du marché, dans la limite du seuil susmentionné ;
 - 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15°/ Exercer, au nom de la commune, et dans la limite de 100 000 € les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions de l'ordre judiciaire pour les faits constitutifs de contraventions ou de délits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 350 000 € ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget ;

➤ **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation de la Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des transports plus propres pour les trajets domicile-travail, le « forfait mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires, de décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3261-1 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Considérant ce qui suit : Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. Il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Valérie HUGRON et Christine LE BIHAN estiment regrettable de devoir payer pour encourager à être vertueux et utiliser des modes de transports durables, avec l'argent des impôts, sachant que les personnes venant à pied et donc n'utilisant aucun transport ne peuvent prétendre à ce forfait.

Michaëlle NECTOUX précise que 5 ou 6 agents seraient concernés pour ce forfait et qu'ils devront faire une déclaration sur l'honneur pour la prise en charge de leurs frais.

Rémi BESLE déclare que la mise en place de ce forfait pourrait inciter d'autres personnes à utiliser des modes de transport durable.

Vu l'avis du comité en date du 25 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- PRÉCISE que le versement aura lieu en une seule fraction l'année suivante celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 8 ABSTENTIONS (Valérie HUGRON, Joseph LEPINAY, Olivier BERTHELOT, Véronique RENAUDIN, Vincent GAUDIN, Jacqueline CHALET, Alain ANNAIX et Christine LE BIHAN) et 21 voix POUR.

Finances communales : tarifs des cimetières

Dans la poursuite du travail mené l'an dernier sur la modernisation du règlement des cimetières, il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions et prestations réalisées dans les cimetières. Il est proposé d'une part de revoir les tarifs des concessions, qui datent de 2018, et d'autre part de créer des tarifs pour les prestations que peut réaliser la commune dans les cimetières.

En effet, actuellement, les services communaux réalisent des prestations pour le compte des usagers qui ne leur sont pas facturées, contrairement à ce qui se pratique dans les autres communes : la

fourniture et la pose des cavurnes, la création des concessions en pleine terre et la remise en état des caveaux à l'issue d'une concession non renouvelée pour les remettre en concession. Cette situation provoque d'ailleurs une inégalité de traitement, car un usager qui fait réaliser un caveau par un marbrier en paie le coût, tandis qu'un autre qui prend une cavurne dans l'espace cinéraire, ou encore une concession en pleine terre ou dans un caveau repris ne paie pas le coût des prestations, qui sont supportées par la collectivité. Il est d'ailleurs à souligner que la reprise de concessions échues et non renouvelées va être amenée à se développer, car les places dans les cimetières du Coudray et du Dresny commencent à manquer.

Les propositions tarifaires ont été fixées sur la base d'une étude comparative des prix pratiqués dans les communes aux alentours et sur la base des coûts réels en matériaux et temps agents supportés par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

	Titre de concession (pleine terre, caveau ou cavurne)		
	15 ans	30 ans	50 ans
<i>Tarifs actuels</i>	150 €	250 €	350 €
Tarifs proposés	180,00 €	280,00 €	380,00 €

	Prestations réalisées par les services communaux				
	Sépulture terrain commun	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Création d'un emplacement en pleine terre	Vente de caveau existant remis en état	Fourniture et installation d'une cavurne neuve
<i>Tarifs actuels</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs proposés	0,00 €	0,00 €	200,00 €	480,00 €	550,00 €

Eric BELLANGER fait remarquer que le prix du titre de concession n'est pas très élevé par rapport à d'autres communes et il juge déplacé de faire payer les prestations liées aux sépultures.

La Maire précise que les marbriers font payer cette prestation et qu'il est normal que la collectivité la fasse payer également pour une équité de service.

Véronique RENAUDIN précise que si des familles sont en difficulté, le CCAS pourrait prendre en charge une partie des frais de sépulture.

Auréli MEZIERE explique que la collectivité a acquis un logiciel de gestion des cimetières pour faciliter le travail fastidieux des agents. Elle ajoute qu'une journée citoyenne relative à la gestion des espaces verts dans les cimetières sera organisée à l'automne.

Thierry LOHR propose qu'un bilan soir réalisé au bout d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux tarifs présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Eric BELLANGER, Marie-Odile POULIN, Alain ANNAIX, Clémence MENAGER, Bertrand ROUSSEAU et Benjamin GREFFIER), 2 voix CONTRE (Anne AUBIN et Robin GOULAOUIC) et 21 voix POUR.

Finances communales : Marché MAPA 14 : actualisation des montants des travaux annulés et des indemnités versées aux entreprises, exonération des pénalités de retard, mainlevées des retenues de garanties.

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2017 avait adopté l'opération de travaux du site de la Roche en deux tranches : l'une ferme et l'autre conditionnelle. Une partie des travaux a été

réalisée. La délibération n°2021-53 du 24 juin 2021 a acté la résiliation partielle pour motif d'intérêt général du marché MAPA 14. Sur demande du Service de Gestion Comptable de Redon, le conseil municipal est invité à valider les montants actualisés des travaux non réalisés reprenant le calcul de l'indemnité de résiliation, compte tenu des montants erronés des travaux non réalisés présentés le 24 juin 2021.

Considérant également que ce marché avait été prolongé à cause de la période COVID et que le projet a été ralenti du fait de la mairie, il est proposé que la commune ne réclame pas de pénalités de retard auprès des entreprises.

Concernant les retenues de garantie, en outre à des fins de régularisation comptable, il est proposé de demander au trésor public de procéder à leur mainlevée afin de clôturer définitivement la gestion du marché MAPA 14.

N° lot	Intitulé lot	Titulaire	Total marché HT initial	Réalisé	Non réalisé	Indemnité
00	Démolition	SAS EBM	29 824,38 €	19 072,18 €	10 752,20 €	537,61 €
05	Menuiseries extérieures	CASEO	15 719,40 €	- €	15 719,40 €	785,97 €
06	Menuiseries intérieures	GUY DANILO	12 178,81 €	8 436,00 €	3 742,81 €	187,14 €
08	Isolation faux plafonds	SOPI	29 127,00 €	15 500,41 €	13 626,59 €	681,33 €
09	Isolation cloisons	EURL LEGAL	21 509,00 €	18 116,00 €	3 393,00 €	169,65 €
10	Electricité courants faibles	ESTUAIRE ELEC	66 521,29 €	41 339,17 €	25 182,12 €	1 259,11 €
11	Chauffage - Ventilation	ESTUAIRE ELEC	20 621,00 €	20 621,00 €	-	-
12	Plomberie - Sanitaire	ESTUAIRE ELEC				
13	Chape - Carrelage - Faïence	SARL FRANGEUL	5 190,28 €	3 840,00 €	1 350,28 €	67,51 €
14	Peinture intérieure	ANTHONY GRE	9 766,56 €	9 766,56 €	- €	- €
16	Revêtements de sols souples	ATLANTIC SOLS	23 122,10 €	13 820,04 €	9 302,06 €	465,10 €
17	Désamiantage	SARL ARALIA	15 600,00 €	1 600,04 €	13 999,96 €	700,00 €
Total			249 179,82 €	152 111,40 €	97 068,42 €	4 853,42 €

Vu les décisions d'attribution de marché notifiées en février 2020 aux différents titulaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-53 en date du 24 juin 2021 ;

Vu le Code de la commande publique et le Cahier des clauses administratives (CCAG) travaux de 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les nouveaux montants présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les entreprises seront indemnisées de la résiliation du marché selon les conditions prévues à l'article 46.4 du CCAG de 2009, modifié en 2014 ;
- PRÉCISE que les entreprises sont exonérées de pénalités de retard ;
- SOLLICITE le trésor public pour procéder à la mainlevée des retenues de garanties du marché afin de clôturer définitivement la gestion comptable du marché MAPA 14 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : retenues de garanties dans le cadre de marchés de travaux

A des fins de régularisation comptable et sur demande du Service de Gestion Comptable de Redon, il convient de faire une mainlevée des retenues de garanties pour des entreprises qui ont été liquidées depuis la fin des travaux réalisés sur la commune dans le cadre de marchés de travaux. La somme sera restituée au profit de la collectivité. Il conviendra ainsi de diminuer la valeur des immobilisations afférentes à l'actif.

07/10/2014	Ordre paiement retenue garantie/240591415	CSI BATIMENT/	837,41 €	Entreprise radiée le 16.02.18
07/10/2014	Ordre paiement retenue garantie/240591515	CSI BATIMENT/	871,01 €	Entreprise radiée le 16.02.18
26/02/2015	Ordre paiement retenue garantie/268610315	CSI BATIMENT/	165,59 €	Entreprise radiée le 16.02.18
21/02/2017	Ordre paiement retenue garantie/409270215	OSMOSE/	392,37 €	Entreprise radiée le 29.05.19
07/04/2017	Ordre paiement retenue garantie/418400215	OSMOSE/	127,90 €	Entreprise radiée le 29.05.19
15/05/2017	Ordre paiement retenue garantie/424810615	OSMOSE/	123,47 €	Entreprise radiée le 29.05.19
06/07/2017	Ordre paiement retenue garantie/434820615	OSMOSE/	237,00 €	Entreprise radiée le 29.05.19
17/08/2017	Ordre paiement retenue garantie/442230415	OSMOSE/	119,40 €	Entreprise radiée le 29.05.19
02/07/2018	Ordre paiement retenue garantie/502461015	OSMOSE SARL/	37,97 €	Entreprise radiée le 29.05.19
11/09/2018	Ordre paiement retenue garantie/516130115	REZE CHAUFFAGE/	4 795,49 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
05/10/2018	Ordre paiement retenue garantie/521170315	REZE CHAUFFAGE/	2 499,15 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
04/12/2018	Ordre paiement retenue garantie/532460515	REZE CHAUFFAGE/	2 002,20 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
31/12/2018	Ordre paiement retenue garantie/538710015	REZE CHAUFFAGE/	699,76 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
27/02/2019	Ordre paiement retenue garantie/548450315	REZE CHAUFFAGE/	151,92 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
20/03/2019	Ordre paiement retenue garantie/552870115	REZE CHAUFFAGE/	572,30 €	Entreprise radiée le 27.01.2023
			13 632,94 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mainlevée des retenues de garanties au titre des marchés de travaux indiqués ci-dessus pour les entreprises liquidées ;
- DEMANDE la mainlevée des dites retenues de garanties au trésorier ;
- APPROUVE la restitution des sommes au profit de la collectivité et la modification des immobilisations afférentes ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

REDON Agglomération : convention de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution Web

Dans l'objectif de mutualisation, les communes ont sollicité REDON Agglomération afin de bénéficier d'un outil prospectif financier permettant de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier de leur collectivité. Dans ce cadre, REDON Agglomération a procédé à la consultation de plusieurs fournisseurs de solution. A l'issue de cette consultation, c'est la solution proposée par FINESTIA qui a été retenue. Le fournisseur propose une commande groupée portée par REDON Agglomération, suivie d'une refacturation aux communes.

Aujourd'hui les communes, ne disposent pas individuellement d'outil financier prospectif. Or, dans le contexte tendu des finances publiques actuelles, les perspectives financières deviennent un enjeu majeur. Par ce fait, l'outil offre un service aux communes en apportant de la visibilité et de la soutenabilité à leur budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le devis dressé par FINESTIA comportant les conditions générales de ventes ;

Vu l'avis du comité en date du 25 avril 2023 ;

Considérant qu'il est opportun dans un contexte financier de plus en plus tendu que les communes puissent bénéficier d'un outil de prospective financière ;

Considérant que pour bénéficier d'un tarif avantageux, FINESTIA propose une solution groupée à REDON Agglomération qui refacture ensuite aux communes ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu d'établir le cadre de refacturation et de responsabilité quant au bon fonctionnement de la solution et que c'est dans ce contexte que s'établit la convention cadre jointe en annexe ;

Considérant que les tarifs proposés par FINESTIA s'établissent comme suit :

- d'une part fixe pour le compte EPCI : 997 € / an

- d'une part variable (pas de minimum) selon le nombre et la population des communes membres pour lesquelles un compte doit être créé conformément au barème suivant :

- Par communes de moins de 1 000 habitants : 97 € / an
- Par communes de 1 000 à 3 500 habitants : 197 € / an
- Par communes de 3 500 à 10 000 habitants : 297 € / an

- Par communes de plus de 10 000 habitants : 497 € / an

Considérant que six communes ont déjà manifesté leur souhait de bénéficier de cette solution dès 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution WEB ;
- APPROUVE la convention cadre jointe en annexe et le montant de la participation communale, fixé à 297 € par an pour Plessé ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : création de postes de vacataires

La commune de Plessé est engagée dans le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée », qui vise à permettre aux personnes privées durablement d'emploi de réintégrer le monde du travail. Le projet doit aboutir à la mobilisation des acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la solidarité et de l'économie locale au sein d'un comité local pour l'emploi (CLE) et à la création d'une entreprise à but d'emploi (EBE) qui emploiera les personnes privées durablement d'emploi (PPDE) et offrira des activités répondant à des besoins non pourvus sur le territoire.

Afin que la candidature de Plessé soit habilitée par l'Etat et puisse bénéficier de financements, il est nécessaire de réaliser des actions de mobilisation des PPDE dans la phase de préfiguration du projet. A ce titre, il est proposé de pouvoir offrir des missions courtes pour le compte de la mairie à certains PPDE, par la réalisation de vacations. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste de vacataire pour tenir une permanence d'information touristique sur le marché hebdomadaire durant la période des vacances d'été, pour un maximum de 15 heures annuelles.

Il est proposé au conseil que la vacation soit rémunérée 12,67 € brut de l'heure.

Aurélie MEZIERE précise à Julien MEVEL que la mission a été construite avec les personnes privées d'emploi qui participent au projet et que le vacataire sera en binôme avec un élu ou un agent communal.

Anne AUBIN estime ce projet très intéressant, mais s'inquiète qu'il s'agisse d'emplois précaires. Aurélie MEZIERE lui répond qu'il s'agit d'une mission de courte durée entrant dans le processus d'accompagnement des personnes durablement privées d'emploi, dans le cadre du l'habilitation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée dont l'objectif est justement de remettre l'humain au cœur du dispositif, en adaptant l'emploi à la personne et non le contraire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste de vacataire pour la réalisation de missions de promotion touristique durant la période des vacances d'été pour une durée maximum de 15 heures par an ;
- DIT que la vacation sera rémunérée 12,67 € brut de l'heure ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé d'ouvrir :

- o Un poste permanent de second de cuisine à temps non complet 80 %, dans le cadre du projet de reprise en régie de la restauration scolaire, ouvert sur l'ensemble des grades d'adjoint technique.

Julien MEVEL souhaite connaître le coût du projet de régie directe dans sa globalité et non en votant une décision à chaque conseil : recrutement d'un cuisinier puis d'un second de cuisine.

Rémi BESLE précise effectivement que les éléments ont été présentés en COPIL mais pas en conseil. Une information sera faite lors d'une prochaine séance.

Il confirme à Eric BELLANGER que le second de cuisine arrivera à compter du 15 août pour débiter à la rentrée de septembre, et que le choix des fournisseurs pour l'approvisionnement de la cuisine est en cours.

Aurélien MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN que l'offre de candidature est en cours et que les entretiens auront lieu le 5 juin.

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération n°2022-92 du 15 décembre 2022 relative aux conditions d'attribution du RIFSEEP ;

Vu les lignes directrices de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste permanent de second de cuisine ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- DÉCIDE que le présent poste est classé dans le groupe de fonction C2 du RIFSEEP ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix **POUR**, à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Finances communales : fonds d'aide aux jeunes

Depuis 2005, le conseil départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome. Le conseil municipal est invité à valider la convention qui notifie les liens contractuels entre les structures intervenantes.

La gestion administrative et financière est assurée par la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. Le fonds dédié du conseil départemental sera de 12 000 € pour 2023. La participation volontariste des communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 6 000 € qu'elles doivent se répartir.

La participation de la commune de Plessé est de 1 483 € pour 2023.

Jacqueline CHALET précise qu'en 2022, 19 jeunes ont pu profiter de ce fonds.

Vu l'avis du comité du 9 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- VALIDE le montant de la participation de la commune qui s'élève pour l'année 2023 à 1 483 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : choix des entreprises pour la rénovation de la maison Petitjean

La municipalité a décidé de rénover le bâtiment Petitjean en commerces au rez-de-chaussée et en deux logements aux 1^{er} et 2^{ème} étage. Elle souhaite une rénovation exemplaire du point de vue environnemental, par l'utilisation de matériaux biosourcés et un haut niveau d'exigence en matière d'économie d'énergie. La consultation des entreprises a été lancée selon deux procédures : une procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique pour 11 lots et une procédure sans publicité, conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2123-1 du Code de la commande publique pour 4 lots (couverture, escalier bois, électricité et peinture).

Certains lots n'ont reçu aucune offre et le lot « Plomberie » a reçu une seule offre dépassant fortement l'enveloppe prévue pour celui-ci, après négociation avec le soumissionnaire. A l'issue de ce processus, il est proposé de déclarer infructueux les lots n'ayant pas reçu d'offres ainsi que le lot « Plomberie » en déclarant l'offre reçue inacceptable, conformément à l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

Lots n'ayant pas reçu d'offre :

- Lot 2 - Démolition - Gros œuvre ;
- Lot 5 - Enduits sur moellons ;
- Lot 9 - Chape - Carrelage - Faïence ;
- Lot 11 - Serrurerie - Métallerie ;
- Lot 13 - Escalier

Lot présentant une seule offre inacceptable :

- Lot 10 - Plomberie ;

Les lots infructueux feront l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du code de la commande publique. Plusieurs entreprises du secteur seront directement consultées afin qu'elles remettent une offre. L'attribution de l'ensemble des lots du marché se fera lors du conseil de juin, une fois la nouvelle consultation achevée.

Aurélië MEZIERE répond à Julien MEVEL, qui s'interroge sur l'augmentation de 20 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, soit + 100 000 €, qu'une négociation sera organisée avec les entreprises et que certains travaux ne seront pas réalisés ou seront faits en régie afin que l'enveloppe votée au budget soit respectée.

Thierry LOHR ajoute que l'architecte avait prévenu que le montant estimatif était risquait d'être trop bas au vu des augmentations fortes des prix de la construction constatés ces derniers mois. Il précise que certains travaux ne seront pas effectués comme l'abri vélo, les placards et portes de placards. La Maire explique que l'importance sera mise sur les matériaux utilisés quitte à décaler ou supprimer certains travaux non essentiels.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2152-3 du code de la commande publique ;

Vu le rapport de la commission des marchés publics à procédure adaptée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCLARE l'offre pour le lot n°10 « Plomberie » inacceptable en ce qu'elle dépasse largement les crédits alloués ;
- CONSTATE l'absence d'offres remises pour les lots 2, 5, 9, 11 et 13 ;
- DÉCLARE infructueux les lots susmentionnés et autorise Mme la Maire ou son représentant à lancer de nouvelles consultations sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ceux-ci ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Maison de santé : présentation du projet d'esquisse de l'Espace santé

Le maître d'œuvre du projet de construction d'un Espace santé a remis une proposition d'esquisse. Il est proposé au conseil de débattre de celle-ci.

Alain ANNAIX rappelle les éléments qui avaient été demandé à l'architecte : surface de 570 à 580 m² pour 5 cabinets pour un budget de 1,5 million d'euros. Le bâtiment devra répondre à plusieurs critères : performance énergétique, très bonne acoustique, gestion économe de l'eau et devra être évolutif.

Suite au travail des professionnels de santé, il a été décidé d'avoir 9 cabinets.

La première esquisse ne correspond pas tout à fait à la demande, notamment l'évolutivité du bâtiment.

Aujourd'hui le projet atteint pour 9 cabinets 1,6 million d'euro.

Plusieurs élus s'étonnent de l'augmentation systématique des budgets des projets et se demandent s'il ne faudrait pas surévaluer les enveloppes afin d'avoir une marge de manœuvre plus confortable.

Christine LE BIHAN explique que le travail des architectes pour se conformer au budget prévisionnel n'est pas aisé avec les augmentations des prix des matériaux qui évoluent constamment.

La Maire répond à Vincent GAUDIN que le montant des loyers des 9 cabinets va être discuté prochainement avec les professionnels de santé car le bâtiment proposé n'offrira pas les mêmes équipements qu'actuellement.

Julien MEVEL propose que le montant du loyer soit fixé avec un indice de revalorisation afin de ne pas devoir débattre à chaque fois qu'une augmentation sera décidée.

Vu l'avis du COPIL du 9 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du débat concernant la présentation du projet de construction d'un Espace santé.

Finances communales : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour l'exécution de travaux dans la « maison de la Barre »

L'établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique assure le portage foncier d'une maison d'habitation située sur l'exploitation de la ferme de La Barre, conformément à la délibération n° 2022-47 du 30 juin 2022.

Le bâtiment nécessite la réalisation de mise en conformité prise en charge par l'EPF. Pour des raisons de praticité, il est proposé que la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour le compte de l'EPF, par le biais d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de donner mandat à la commune de PLESSÉ, pour la réalisation au nom et pour le compte de l'Établissement public foncier, des travaux de réparation des anomalies identifiées au sein du diagnostic d'installation intérieure d'électricité et la mise en conformité de l'installation « assainissement - eaux usées » non conforme situées sur les parcelles cadastrées section WL n°100, n°124, et n°126 (surface de 4 942 m²), situées lieudit « La Barre » à PLESSÉ. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération de travaux est fixée à 25 000 € hors taxes.

L'Établissement public foncier de Loire-Atlantique donne à cet effet mandat à la commune de PLESSÉ de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à la convention.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention.

Eric BELLANGER s'interroge sur la possibilité de rachat par le GAEC dans 8 ans dans la mesure où s'il ne peut racheter la maison il appartiendra à la collectivité de le faire.

Alain ANNAIX explique que ces travaux sont nécessaires pour que la maison soit habitable et qu'elle ne se dégrade pas.

Thierry LOHR ajoute que le GAEC a huit ans pour construire son projet ce qui ne l'inquiète pas.

Aurélien MEZIERE précise que le loyer perçu au titre de la location va réduire le montant total à rembourser à la fin du portage foncier.

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-47 du 30 juin 2022 ;
Vu la convention d'action foncière signée avec l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la maison d'habitation située au lieu-dit La Barre ;
Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF pour la réalisation de travaux dans ledit bâtiment ;
Vu l'avis du comité en date du 28 avril 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conditions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la réalisation des travaux de la « maison de la Barre » ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 7 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, CHEREL Cécile, Julien MEVEL, Anne AUBIN, GREFFIER Benjamin) et 22 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Finances communales : convention avec l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique pour la maison de la Gaudin

En 2017, la commune a établi une convention de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) pour l'acquisition de la Maison dite « de la Gaudin », située au 4 de la rue éponyme, dans le bourg de Plessé. Le portage avait été conclu pour une durée de six ans à compter du 13 juillet 2017, avec obligation de rachat à l'issue de la période, conformément à l'article 2-1 de la convention. Il convient donc désormais d'acquérir le bien, la convention arrivant à échéance.

Le conseil municipal est invité à approuver l'acquisition de la Maison de la Gaudin pour un montant de 209 776,15 € TTC, incluant les 180 000 € du prix d'acquisition de la maison et les frais liés à l'achat et au portage (frais d'actes, intérêts d'emprunt, frais de gestion, TVA). Considérant que la commune a déjà versé 8 730,48 € à l'EPFLA durant le portage, la somme restant à régler est de 201 045,67 € TTC.

Le bien comprend les parcelles BI n°602 (535 m²), BI n°495 (70 m²) et BI n°903 (646 m²), soit un total de 1 251 m², incluant une maison comprenant 14 pièces principales ainsi que des dépendances.

Eric BELLANGER souhaite connaître le projet de la commune pour ce bâtiment.

Alain ANNAIX répond qu'un travail est en cours jusqu'à la fin de l'année pour de l'habitat senior. Si le projet ne devait pas aboutir, la commune vendrait le bâtiment.

Thierry LOHR ajoute que, suite à la réunion avec les partenaires dans le cadre du plan guide opérationnel, plusieurs pistes sont envisagées pour réhabiliter le bâtiment en logement social.

Vu la convention de portage foncier avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) signée le 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFLA du 5 avril 2023 autorisant la cession dans le cadre du portage du bien situé 4 rue de la Gaudin, à Plessé, au profit de la commune ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 mai 2023 ;

Vu le projet d'acte notarié ;

Vu l'avis du comité en date du 28 avril 2023 ;

Considérant que la convention de portage conclue avec l'EPFLA arrive à échéance au 12 juillet 2023 ;

Considérant l'intérêt de l'acquisition de la Maison de la Gaudin pour les futurs projets d'aménagement au sein du bourg de Plessé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique du bien situé au 4 rue de la Gaudin décrit ci-dessus au prix de 209 776,15 € TTC ;
- AUTORISE le paiement du solde de 201 045,67 €. 8 730,48 € ayant déjà été réglés au cours du portage foncier ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Finances communales : tarifs communaux

Le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » a travaillé sur la mise à jour du règlement et des tarifs de location des salles communales et du matériel afin de tenir compte des modifications apportées ces dernières années : mise à disposition des salles et du matériel aux collectivités, suppression des gazinières au Coudray et au Dresny non réglementaires, détention du permis de conduire EB ou B96 pour la remorque de ganivelles, respect du tri sélectif des déchets. . .

Le nouveau règlement remet notamment à jour la liste et le descriptif des salles et du matériel pouvant être loués ; clarifie et actualise certaines règles, notamment en ce qui concerne les états des lieux et le remboursement des dégradations ; et procède à une mise à jour des tarifs de location.

Christine LE BIHAN précise que le montant de la location sera plus élevé sur la période hivernale afin de tenir compte des dépenses de chauffage dans les salles communales.

Marie-Odile POULIN répond à Robin GOULAOUIC, qui s'interroge sur une indexation du prix des locations, que les salles étant équipées sommairement, il est difficile d'augmenter le prix des locations. Christine LE BIHAN dit que la commune sera vigilante concernant le tri sélectif dans les salles afin de ne pas devoir supporter une année de plus le mauvais tri des déchets par les utilisateurs.

Vu le projet de règlement de location des salles annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité en date du 15 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de location des salles communales et les tarifs de location y figurant ;
- PRÉCISE que le nouveau règlement et les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité. Mme AUBIN Anne ayant quitté la salle à 23h03.

ENFANCE ET JEUNESSE

Ecole du Coudray : modification des horaires de l'école

L'école du Coudray a émis le souhait de modifier ses horaires afin de placer les temps d'activités périscolaires (TAP) et les activités pédagogiques complémentaires (APC) le mercredi matin avant le début du temps de classe, selon les horaires suivants (les modifications sont indiquées en gras) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h45 - 12h00	08h45 - 12h00	09h45 - 11h45	08h45 - 12h00	08h45 - 12h00
13h45 - 16h00	13h45 - 16h00		13h45 - 16h00	13h45 - 16h00

Les TAP et les APC se dérouleront de 8h45 à 9h45 le mercredi matin.

Ce projet a fait l'objet d'échanges avec la communauté enseignante, les parents d'élèves et la Société publique locale La Roche, ainsi que d'une information des personnels communaux concernés. Le changement d'horaires de l'école entraînant une modification de l'organisation du travail de certains agents communaux, le comité social territorial de la commune a été saisi et il a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 mai 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux horaires. Ceux-ci seront ensuite soumis à l'avis de la Directrice académique des services de l'éducation nationale (Dasen) avant de pouvoir entrer en vigueur.

Vincent GAUDIN répond à Eric BELLANGER que la SPL la Roche a réussi à s'organiser avec les agents puisque cela ne concerne qu'une heure mais qu'il aurait été plus difficile s'il avait été question de modifier la matinée entière.

Véronique RENAUDIN répond à Marie-Odile POULIN que si l'école de la Ronde demandait aussi à modifier ces horaires, un travail avec toute la communauté enseignante serait mis en place.

Vu l'article L. 512-3 du code de l'éducation ;

Vu le règlement départemental des écoles publiques de Loire-Atlantique et notamment ses articles 1.2.1 à 1.2.3. ;

Vu l'avis du comité « Enfance jeunesse » du 2 mai 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux horaires de l'école publique du Coudray présentés ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- PRÉCISE que ces horaires seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : dotations scolaires

Le conseil municipal est invité à approuver le montant des dotations scolaires proposé par le comité « *Enfance et jeunesse* » :

- fournitures scolaires = 57 €
- projets éducatifs = 12 €
- sorties scolaires = 200 € par classe
- subvention voyage d'intérêt pédago-linguistique des collégiens plesséens = 21 €
- classes transplantées à partir de 2 nuits à l'extérieur = 25 €

Ces montants sont établis pour l'année 2023.

Les participations aux fournitures sont attribuées dans les mêmes conditions aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

Valérie HUGRON précise que les frais de personnel ont beaucoup augmenté + 28 500 € mais que des économies ont pu être réalisées (- 12 000 €) sur l'entretien des locaux et les achats liés à la période COVID (masques, gel).

Le conseil municipal est également informé du montant définitif des subventions de fonctionnement attribuées aux écoles privées au titre de l'année 2023, sur la base du nombre d'élèves inscrits au 15 septembre 2022 et des dépenses dans les écoles publiques durant l'année 2022, conformément aux conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association :

Montant par élève	
<i>Maternelle : 1 573,69 €</i>	<i>Elémentaire : 243,23 €</i>
Subvention pour chaque école	
<i>Notre-Dame : 80 846,81 €</i>	<i>Sainte-Marie : 31 031,13 €</i>

Pour rappel, les subventions sont versées en quatre tranches trimestrielles, les deux premières étant versées sur la base des dépenses dans les écoles publiques constatées au compte administratif de l'année N-2, le montant étant régularisé sur les deux derniers versements, sur la base de la subvention définitive calculée sur la base du compte administratif N-1.

Vu les conventions de participation financière de la commune aux écoles privées sous contrat d'association ;

Vu l'avis du comité « Enfance jeunesse » du 2 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les montants des dotations scolaires présentées ci-dessus ;
- PREND ACTE du montant des subventions attribuées aux écoles privées de la commune sous contrat d'association ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Joseph LEPINAY) et 27 voix POUR.

SPL La Roche : modification de l'annexe 7 « Formule d'indexation des tarifs » des délégations de service public

Créée par les Communes d'Avessac, de Fégréac, de Plessé, de Saint-Nicolas de Redon et de Massérac par acte sous seing privé en date du 24 novembre 2016, la Société Publique Locale (SPL) « La Roche » a pour objet principal de promouvoir les politiques sociales, culturelles, de loisirs et de tourisme de ses collectivités actionnaires, en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, elle peut, notamment :

- Organiser, animer, gérer les activités d'accueil périscolaire et de loisirs ;
- Promouvoir et animer toute manifestation d'intérêt général dans les domaines social, culturel, sportif, touristique et de loisirs ;
- Gérer, exploiter et promouvoir tous biens, services et équipements à vocation sociale, culturelle, touristique et de loisirs

et plus généralement, mettre en œuvre tous moyens appropriés permettant de faciliter la réalisation de ces objets.

Elle intervient exclusivement pour ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Depuis 2022, la SPL La Roche s'est engagée dans une modification de sa gestion avec la nécessité d'une mise en place d'une recherche d'économie dans ses dépenses et d'une diversification et d'un rééquilibrage de ses ressources. Cependant, à l'image de toutes les communes, la SPL La Roche a également été soumise aux aléas internationaux dont la répercussion se retrouve dans le fonctionnement et la contrainte budgétaire.

Le conseil municipal est invité à approuver, sur proposition du conseil d'administration, la modification des éléments relatifs à l'indexation des tarifs afin de pouvoir, le cas échéant, faire face à l'inflation et aux augmentations inhérentes à ces évolutions, en modifiant l'annexe 7 des DSP.

Les modifications suivantes ont été décidées afin de permettre aux élus de revisiter les tarifs à l'avenir. Cette modification s'inscrit dans une démarche globale de refonte des objectifs de la SPL qui a intégré dans son plan stratégique à moyen terme :

- Une nouvelle politique de l'offre de prise en charge des enfants ;
- Des efforts de rationalisation des coûts ;
- Une nouvelle politique tarifaire ;
- Une participation des communes en cohérence avec ces nouveaux objectifs.

Cette modification de l'annexe 7 précisera les modalités suivantes :

« L'ensemble des tarifs de la DSP Enfance Jeunesse et de la DSP Accueil des jeunes pendant les vacances scolaires sont indexés sur l'inflation annuelle. Cette indexation annuelle des tarifs sera automatique et ne pourra pas être nulle, ni négative. Elle fera l'objet d'une décision systématique du Conseil d'administration qui en décidera la hauteur pour l'année n+1 ».

Ce projet de modification de l'annexe 7 des DSP Enfance Jeunesse et Accueil des jeunes pendant les vacances, comme ses modalités, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la SPL La Roche le 31 mars 2023.

Julien MEVEL s'interroge sur la possibilité d'une augmentation de tarifs supérieure à 2 %.
Vincent GAUDIN répond que cela ne présage en rien une augmentation de tarifs.

Suite au débat, il est proposé de reporter le sujet dans la mesure où la formulation de la modification ne correspond pas à la volonté émise par le conseil d'administration de la Roche.

Chantiers argent de poche : modification du règlement

Après une première expérimentation réussie en 2021, le conseil municipal a pérennisé le dispositif « chantier argent de poche », qui consiste à faire réaliser des petits travaux d'amélioration du cadre de vie contre indemnisation à des jeunes de la commune. Le succès ne s'est pas démenti en 2022, avec 14 jeunes accueillis au sein des services et un bilan très positif, tant pour les agents que pour les volontaires.

Actuellement, les missions se déroulent sur des périodes de 3 heures sur cinq jours. Or, les horaires de travail du centre technique étant sur des plages de 4 heures, il est proposé de modifier le règlement du dispositif pour ajouter la possibilité de réaliser des missions sur 4 heures par jour pendant 3 jours, plus 3 heures le quatrième jour. L'ajout de cette possibilité d'organisation permettra également aux jeunes de réaliser leur mission argent de poche durant des semaines comptant un jour férié.

En cohérence avec ce changement, il est également proposé de modifier comme suit la définition de l'indemnité versée :

« *En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité **de 5 € par heure** d'activité, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement du dispositif Chantiers argent de poche ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Finances communales : cession d'un tracteur du service de voirie intercommunal

Le service de voirie intercommunal (SVI) a fait l'acquisition cette année d'un nouvel engin portematériel pour les travaux d'élagage et de fauchage. L'ancien tracteur a donc été mis en vente.

Le conseil municipal est invité à approuver la cession du tracteur CASE IH Maxxum du service de voirie intercommunal pour un montant de 28 000 € TTC.

Vu l'avis favorable unanime du comité de pilotage du SVI, composé de l'ensemble des communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession du tracteur CASE IH Maxxum du service de voirie intercommunal à M. LECOQ Jean-Charles ;
- FIXE le prix de vente à 28 000 € TTC ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : convention pour l'extension du réseau électrique à la Brousse

M. Julien BIDAUD a déposé en 2021 une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle ZS n°100 sise 16 La Brousse. Il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique pour alimenter cette habitation. De plus, suite à la demande du propriétaire, il est proposé de déplacer un poteau. Le conseil municipal est invité à approuver la convention fixant les modalités de remboursement par le demandeur des travaux d'extension du réseau électrique à la Brousse.

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PC 04412821F0026 du 30 mai 2021 ;
Vu le projet de convention établi avec la SCP AR GALVID, gérée par M. BIDAUD ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention fixant les modalités de remboursement par la SCP AR GALVID à la commune, pour la modification et l'extension du réseau électrique à la Brousse, pour un total de 13 956,89 € HT (16 748,27 € TTC) ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole aux élus :

- Car pour Nantes : Olivier BERTHELOT fait remarquer qu'il n'y avait pas de car pour Nantes ce jeudi 25 mai. Aurélie MEZIERE répond qu'une réunion a eu lieu concernant les 2 lignes passant par Plessé (lignes 311 et 371). En effet, le département souhaite renforcer les lignes au départ de Blain et diminuer celles au départ de Plessé, n'ayant pas assez de personnes utilisatrices du service. Elle ajoute que REDON Agglomération travaille actuellement sur un projet de mobilité.
- Aurélie MEZIERE répond à Marie-Odile POULIN que les entretiens pour les surveillants de baignade sont en cours et que la réparation du pare-ballon du terrain synthétique va pouvoir être réalisée, les résultats de l'expertise ayant été reçue récemment

➤ Parole au public :

- Une VIP (volontaire investie à Plessé) participant au projet de maison de santé explique que le projet est un travail de longue haleine et que les échanges avec les professionnels de santé sont nombreux
- **Prochains conseils en 2023** : 29 juin - 14 septembre - 9 novembre - 21 décembre
- **Elections sénatoriales** : désignation des grands électeurs le vendredi 9 juin à 18h45 puis élections à Nantes le 24 septembre
- **Rando Mazuet** : inauguration de la randonnée le 17 juin
- **Défi à vélo** : jusqu'au 8 juin
- **Forum des associations** : samedi 1^{er} juillet au complexe sportif
- **Accueil de la mairie** : maintien de la fermeture le mardi après-midi jusqu'à fin août
- **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Investissement					
Chapitre	Compte	Tiers	Objet	Montant	Date
21 - Immobilisations	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments	YESSS REDON	Mise aux normes électriques salle polyvalente suite contrôle Dekra	3 190,00 €	31/03/2023
21 - Immobilisations	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments	LANDAIS	Accès PMR Eglise Le Dresny	5 283,96 €	31/03/2023
21 - Immobilisations	2188 - Autres immobilisations corporelles	CAMMA SPORT	Filets pare-ballons	1 215,00 €	26/04/2023
21 - Immobilisations	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de	SAUR	Fourniture et pose poteau incendie rue de la Croix Jarnoux	3 339,42 €	27/04/2023
23 -	2313 - Constructions (en cours)	CORNILLET	Déplacement du lave-vaisselle à capot restaurant	5 476,43 €	28/04/2023

Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	6261 - Frais d'affranchissement	LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS	Contrat collecte et affranchissement du courrier à compter du 1er Juin 2023	1 494,00 €	24/03/2023
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	BIONEO PROPHY VEGETAL	Pose cages capture pigeons église Plessé et place du Lion d'or	2 604,00 €	24/03/2023
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	APOSTROPHES	Livres Médiathèque	1 017,80 €	12/04/2023
011 - Charges à caractère général	60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	LAFARGE	Béton prêt à l'emploi	1 500,00 €	18/04/2023
011 - Charges à caractère général	6232 - Fêtes et cérémonies	CASUS DELIRES	Représentation "La Restauthèque" le 27 Octobre 2023 Médiathèque	1 001,21 €	26/04/2023
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DENIS MATERIAUX	Plaques et rails métalliques travaux restaurant scolaire Plessé	1 012,12 €	26/04/2023
011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations sur voiries	VIDANGES PRINQUELAISES	Hydrocurage réseaux voirie	1 293,60 €	28/04/2023
011 - Charges à caractère général	61521 - Entretien et réparations sur terrains	ART DAN	Réparation clôture terrain synthétique	2 375,78 €	28/04/2023
011 - Charges à caractère général	60622 - Fournitures non stockées - Carburants	SARL CARREFOUR CONTACT	Carburant CTM	10 000,00 €	04/05/2023
011 - Charges à caractère général	60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	DIVERS FOURNISSEURS	Régie directe denrées alimentaires	30 000,00 €	04/05/2023
011 - Charges à caractère général	60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	CHAMPENOIS COLLECTIVITES	Produits d'entretien	1 110,35 €	05/05/2023
011 - Charges à caractère général	6236 - Catalogues et imprimés et publications	GOUBAULT IMPRIMEUR	Impression guide de l'été	1 404,70 €	16/05/2023
011 - Charges à caractère général	6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	TRANSPORTS MAURY	Trajets salle de sports Ecole Le Coudray Septembre à Décembre 13 mardis x 117 ?	1 521,00 €	22/05/2023
011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils..	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	Prestation consultation assurance DO - Travaux rénovation bâtiment Petit jean	1 800,00 €	24/05/2023

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçues en mars :

- K 183 et YO 158 sises La Grande Noë / N 685 sise 9 rue Beltotais / N 508 sise rue Beltotais / YH 218 sise La Courauderie par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- YO 1019p sise La Pommeraie par Maître BENASLI, notaire à Nantes

Reçues en avril :

- YE 113 sise 24 rue Charles Perron / YE 228-230 sises Bernizet / YE 254 sise 42b rue de la Tahinière / Z 139 sise 10 rue de Lambaison par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- XR 46-248-249-256-257-258 sises La Cour / WC 249 sise 5 rue du Bécot par Maître RUAUD, notaire à Blain
- Bl 298-303 sises 11 rue de Ronde / ZT 349 sise Grand Soevre au Coudray / ZT 332 sise 13 Trélan au Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- AY 12-13-14 sises 14 route des Rues Basses au Coudray par Maître GASCHIGNARD, notaire à Héric
- Bl 485 sise 5 rue du Pin par Maître DOUETTE, notaire à Redon
- N 513-514-515-516 sises 1 rue du Four à Pain par Maître MEVEL, notaire à Rennes

Reçues en mai :

- YA 262 sise 21 Le Haut Trémard / Y 573-575 sises 33 route de Guémené / M 1279 sise 5 bis allée de la Colonne à Carheil / YA 170 sise 21 Le Haut Trémard / YV 88p sise La Ville Dinais / Bl 628 sise 23 rue de la Gaudin / YH 229 sise La Courauderie / XR 322 sise le Guignoux / XR 318-319-320 sises Le Guignoux par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- XP 361 sise 19 rue de la Petite Rivière à Saint Clair par Maître BIOTTEAU, notaire à Ancenis-Saint-Géréon
- S 75-76-77-80-1623-1624-1817 et Wd 46 sises 21 rue de Billerin au Dresny par Maître CAROFF, notaire à Redon
- YO 119p-149p et V 1431p sises La Pommeraie par Maître BENASLI, notaire à Nantes

La séance est levée à 23h56.

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Olivier BERTHELOT